

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164

13 février 2007

### SOMMAIRE

A-Campus Braunschweig S.à r.l. ....	7864	Il Destino .....	7869
Alba Master Holding Company S.A. ....	7830	Jack & Sons Invest .....	7860
Athletic Center, S.à r.l. ....	7857	JER Baywatch GP-A S.à r.l. ....	7864
Baltex S.A. ....	7829	JER Baywatch GP-B S.à r.l. ....	7870
Bluegreen S.A. ....	7827	JER Baywatch GP-C S.à r.l. ....	7858
Braci Holding S.A. ....	7828	Jewels Manufacturing S.A. ....	7869
B&S Immobilière S.à r.l. ....	7872	Locaboat Management Services S.A. ....	7828
B-Trident Dresden S.à r.l. ....	7870	Lux-Optima .....	7856
Caret Saarbrücken S.à r.l. ....	7872	Lux-Optima US .....	7856
Castle Investments S.A. ....	7858	M.B.S. Buildings SA .....	7865
C-Bruhl Leipzig S.à r.l. ....	7858	Neurath S.A. ....	7868
Compagnie Financière de Métallurgie CO-FIMETAL S.A. ....	7830	Passadena Holding S.A. ....	7827
DB FCS .....	7854	Petit Bateau Luxembourg S.à r.l. ....	7859
DB FCS .....	7854	Privity Holding S.A. ....	7828
Dominick & Dominick Luxembourg S.A. ....	7872	Rigel Developments S.à r.l. ....	7858
DWS Equity Strategy .....	7855	Robeco Structured Finance Fund .....	7832
DWS Equity Strategy .....	7857	Sanpaolo Institutional Sicav .....	7855
ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A. ....	7864	Sanpaolo Institutional Sicav .....	7856
Erlo S.A. ....	7872	Sarint S.A. ....	7860
Falera Investments Ltd. ....	7866	SBI Global Selection Fund .....	7853
Femab S.A. ....	7853	Sipalux S.A. ....	7826
Femab S.A. ....	7854	Sita Electronic S.A. ....	7871
Femab S.A. ....	7855	Sofidecor S.A. ....	7829
Figura International S.A. ....	7827	Sofim S.A. ....	7826
Fincimec Group S.A. ....	7829	UBS (Lux) Dynamic Floor Fund .....	7857
Flims Investments Ltd. ....	7861	UBS (Lux) Money Market Invest .....	7857
Flims Investments Ltd. ....	7864	Valmy Technologies S.A. ....	7826
Focused Sicav .....	7831	Vector Conseil S.A. ....	7864
Happy Day - Convention Organization S.A. ....	7865	Veropar S.A. ....	7865
		Vimbrera Holding S.A. ....	7871
		Whitebridge Investments S.A. ....	7831

**Valmy Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 88.682.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du vendredi 2 mars 2007 à 15.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2005;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011571/780/20.

---

**Sofim S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 24.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011572/1023/21.

---

**Sipalux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011573/1023/21.

---

**Passadena Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011574/1023/20.

---

**Bluegreen S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mars 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011575/755/22.

---

**Figura International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg B 10.600.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 11.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire

6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge
7. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
8. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011576/520/24.

---

**Locaboat Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 42.500.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> mars 2007* à 11.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Remplacement du Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011581/322/20.

---

**Privity Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 98.077.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *19 mars 2007* à 15.30 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 22 décembre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le *19 mars 2007* délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011577/29/19.

---

**Braci Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 85.100.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *19 mars 2007* à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 31 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 mars 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011578/29/19.

---

**Baltex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 101.744.

---

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 mars 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011579/45/19.

---

**Sofidecor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 37.580.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 9 mars 2007 à 15.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011580/755/20.

---

**Fincimec Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 35.223.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007011582/322/19.

---

**Alba Master Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.640.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 1<sup>er</sup> mars 2007 à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 8 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> mars 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007007115/29/23.

---

**Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.801.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 février 2007 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Réduction du capital à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par remboursement du montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) aux actionnaires, sans modifier le nombre d'actions, cette réduction de capital étant à considérer comme diminution du capital initialement libéré par apport en numéraire.
- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007008462/755/21.

---

**Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *1<sup>er</sup> mars 2007* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 29 décembre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le *1<sup>er</sup> mars 2007* délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007007117/29/23.

---

**Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Da die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der FOCUSED SICAV (die «Gesellschaft») am 29. Januar 2007 aufgrund eines mangelnden Anwesenheitsquorums nicht rechtswirksam über die Tagesordnung beschliessen konnte, werden die Aktionäre der Gesellschaft hiermit erneut zur Teilnahme an einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *27. Februar 2007* in Luxemburg um 10.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am Geschäftssitz der Gesellschaft stattfinden und über folgende Tagesordnung beschliessen wird:

*Tagesordnung:*

*Ausserordentlicher Beschluss:*

- Ergänzung von Artikel 10 «Ermittlung des Nettovermögenswertes» der Gesellschaftsrssatzung mit der Möglichkeit des «Swing Pricing» durch Einfügung des nachstehenden Absatzes:  
«Falls an einem Handelstag die Summe der Zeichnungen bzw. Rücknahmen aller Anteilklassen eines Subfonds zu einem Nettokapitalzufluss bzw. -abfluss führt, kann der Nettoinventarwert des betreffenden Subfonds erhöht bzw. reduziert werden. Die maximale Anpassung beläuft sich auf 1% des Nettoinventarwertes. Berücksichtigt werden können sowohl die geschätzten Transaktionskosten und Steuerlasten, die dem Subfonds entstehen können, als auch die geschätzte Geld-/Briefspanne der Vermögenswerte, in die der Fonds anlegt. Die Anpassung führt zu einer Erhöhung des Nettoinventarwertes, wenn die Nettobewegungen zu einem Anstieg der Anzahl der Anteile des betroffenen Subfonds führen. Sie resultiert in einer Verminderung des Nettoinventarwertes, wenn die Nettobewegungen einen Rückgang der Anzahl der Anteile bewirken. Der Verwaltungsrat kann für jeden Subfonds einen Schwellenwert festsetzen. Dieser kann aus der Nettobewegung an einem Handelstag im Verhältnis zum Nettofondsvermögen oder einem absoluten Betrag in der Währung des jeweiligen Subfonds bestehen. Eine Anpassung des Nettoinventarwertes würde somit erst erfolgen, wenn dieser Schwellenwert an einem Handelstag überschritten wird.»

*Beschlussfähigkeit:*

Die ausserordentliche Generalversammlung wird auch ohne Anwesenheitsquorum über die Tagesordnungspunkte beschliessen können, und der Beschluss gilt als gefasst, wenn er mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der bei der Versammlung vertretenen Aktien angenommen wird.

Aktionäre können persönlich oder vertreten durch einen Bevollmächtigten abstimmen.

Der Verwaltungsrat übernimmt die Verantwortung dafür, dass die in der Mitteilung enthaltenen Informationen zum Zeitpunkt der Veröffentlichung richtig sind.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007008434/755/20.

---

**Robeco Structured Finance Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 124.048.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of January.  
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ROBECO DIRECT N.V., a corporation established under the laws of the Netherlands, having its registered office at Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, the Netherlands, represented by Mrs. Kristel Gilissen, meester in de rechten, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 24th January 2007.

2) STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO GROEP, a foundation established under the laws of the Netherlands having its registered office at Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, the Netherlands, represented by Mrs. Kristel Gilissen, prenamed, acting by virtue of the power given on 23th January 2007.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Name, Duration, Objectives and Registered office**

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ROBECO STRUCTURED FINANCE FUND.

**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent (that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad), the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Capital and Shares**

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in EURO of the amount prescribed by the Luxembourg law.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share determined in accordance with Article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested pursuant to Article three hereof in different types of transferable securities, liquid financial assets or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt or other securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund of shares (hereinafter referred to as «the investment sector» of a sub-fund) or in respect of each Asset Pool as defined in Article twenty-three hereof.



The Board of Directors may further decide to create within each such sub-fund two or more classes of shares («Classes»), the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where among others a specific distribution policy (such as entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares»)) or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or other specific feature is applied to each Class.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in EURO, be translated into EURO and the capital shall be the total net assets of all the sub-funds. When the context so requires, references in these Articles to sub-fund(s) shall mean references to Class(es) and vice-versa.

The general meeting of shareholders of a sub-fund may reduce the capital of the Corporation by cancellation or liquidation of all shares of such sub-fund and refund to the holders of shares of such sub-fund the full net asset value of the shares of such sub-fund as at the date of distribution. No quorum shall be required and the decision must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares represented.

The general meeting of shareholders of a sub-fund may also decide to consolidate such sub-fund with another existing sub-fund or to contribute the relevant sub-fund to another undertaking for collective investment registered, at the time of the contribution, pursuant to Part I of the 2002 Law against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the sub-fund concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new sub-fund or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any of such transaction.

In case of a consolidation or amalgamation of a sub-fund with another existing sub-fund the aforesaid publication can be made prior to (but subject to) the shareholder's meeting deciding the consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation or amalgamation of various sub-funds within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the shares represented at the meeting.

Where a consolidation or amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the extraordinary general meeting deciding the consolidation or amalgamation with another undertaking for collective investment and resolution may be taken by simple majority.

In addition, if at any time the Board of Directors determines upon reasonable grounds that:

(i) the continued existence of any sub-fund would contravene the securities or investment or similar laws or requirements of any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Corporation is established and managed or the shares are marketed; or

(ii) the continued existence of any sub-fund would result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or

(iii) the continued existence of any sub-fund would prevent or restrict the sale of the shares in any such country as aforesaid; or

(iv) in the event that a change in the economical or political situation relating to a sub-fund so justifies; and

(v) in the event that the total net asset value of any sub-fund is less than the amount which the Board of Directors considers as being the minimum amount required for the existence of such sub-fund in the interest of the shareholders;

then, the Board of Directors may decide the cancellation or liquidation of a sub-fund or its consolidation or amalgamation with another sub-fund or another undertaking for collective investment as described and pursuant to the procedures set forth hereabove. The Board of Directors may also decide to consolidate or amalgamate different series of the same Class after a simple notification to the shareholders concerned.

The general meeting of the shareholders concerned may further decide to cancel the shares of one Class of a sub-fund by consolidating or amalgamating it with another Class of the same sub-fund. This decision shall be taken and a prior notice shall be published as set out hereabove.

If there have been created, as described in this Article, within each sub-fund different Classes, hereafter the reference to the net asset value of a sub-fund shall be construed as the reference to the net asset value of a Class, if appropriate.

**Art. 6.** The Corporation may elect to issue shares in both registered or bearer form. In the case of registered shares, the shareholding will be evidenced by a confirmation of the registration into the nominative Register of Shareholders. The Board of Directors may, however, decide that share certificates are issued for registered shares. If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares

purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation, other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders. Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected

a. if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and

b. if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any "US person", as defined hereafter. For such purpose, the Corporation may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Corporation;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Corporation; and

(c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value of shares of the relevant Class, determined in accordance with Article twenty-three hereof, less any redemption charge payable in respect thereof;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Corporation in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term, «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «US person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a Class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)'). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

### General meetings of shareholders

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the sub-fund of which they are shareholders. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one sub-fund or if the possibility exists of a conflict of interest between different sub-funds, such decisions are also to be taken by a general meeting representing the shareholders of such sub-fund.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of April at 11.30 a.m. and for the first time in 2008. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares

represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders in accordance with the Luxembourg law. The convening notice shall also be published as provided by Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the shares are registered for sale as the Board of Directors may decide.

### Board of Directors

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another managing director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the Board of Directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities

and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each sub-fund's shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than ten per cent. of the net assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more sub-funds of shares on a pooled basis, as described in Article 23 E., where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity pertaining to Robeco Group or any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer or his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement

as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

#### **Accountants**

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law.

The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

#### **Repurchase, switch, valuation and subscription of shares**

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinafter, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value per share of the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less any charge as the sales documents may provide.

The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board of Directors may decide.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

If net requests for the redemption (including switches) exceed 10% of the total number of shares in issue of any sub-fund on any Valuation Day, the Corporation may decide that redemptions shall be postponed until the next Valuation Day following that on which the relevant requests were received. Redemption requests which have not been dealt with because of such postponement must be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Day or Valuation Days until completion of full treatment of the original requests.

If a redemption would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of the Class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all of his shares of such Class.

Any shareholder may in principle request the switch of whole or part of his shares of one sub-fund or into shares of another sub-fund or the switch of whole or part of his shares from one Class of a sub-fund into another Class of the same sub-fund at the respective net asset values of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose restrictions as to, inter alia, type of sub-fund, frequency of switch, and may make switches subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue, switch and redemption price, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each sub-fund by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of the net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The valuation of the net asset value, the issue, switch and repurchase of shares of one and all sub-funds may be limited or suspended in the interest of the Corporation and its shareholders if at any time the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so, and in particular:

a. while any securities exchange or regulated market, on which a substantial portion of any sub-fund's investments is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or while dealings on any such exchange or market are restricted or suspended;

b. while the disposal of investments by any sub-fund cannot be effected normally or without seriously prejudicing the interests of the shareholders or the Corporation;

c. during any breakdown in the communications normally employed in valuing any of the Corporation's assets or when for any reason the price or value of any of the Corporation's assets cannot promptly and accurately be ascertained, or

d. during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting repurchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such repurchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and switch of the shares of any other sub-fund.

**Art. 23.** The net asset value of shares of each sub-fund of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant sub-fund of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at such time or times as the directors may determine by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account in respect of that sub-fund and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b. all bills and demand notes and accounts receivable including proceeds of securities sold but not delivered;
- c. all bonds, time notes, shares, units/shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d. all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f. the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The assets of each sub-fund of the Corporation will be valued as follows:

- a. transferable securities, money market instruments and/or financial derivative instruments listed on a regulated market will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available market price for a given security or financial derivative instrument not truly reflect its fair market value, then the considered security or financial derivative instrument shall be valued on the basis of the probable sales price, as prudently assumed by the Corporation;
- b. transferable securities and/or money market instruments not listed on a regulated market will be valued on the basis of their last available market price. Should the last available market price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the Board of Directors on the basis of the probable sales price, as prudently assumed by the Corporation;
- c. The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis, in accordance with market practice;
- d. Shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;
- e. Assets or liabilities denominated in other currencies than the currency the respective sub-fund of shares is denominated in will be converted into this currency at the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg;

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or impossible due to extraordinary circumstances or events, the Board of Directors may adopt any other appropriate valuation principles for the assets of the Corporation;

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a. all loans, bills and accounts payable;
- b. all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees or any other fees and expenses payable to the directors, officers or any appointed agents/entity of the Corporation);
- c. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors; and
- e. all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its management company (if appointed), accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses,

explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish a pool of assets for each sub-fund in the following manner

a. the proceeds from the issue of shares from any sub-fund shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b. where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value shall be applied to the relevant pool;

c. where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool such liability shall be allocated to the relevant pool;

d. in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net assets of the relevant sub-funds.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same sub-fund different Classes, the allocation rules set out above shall apply mutatis mutandis, to such Classes.

Information regarding the offer and redemption price is available at the registered office of the Corporation.

D. For the purpose of this Article:

a. shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be outstanding as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allocated, and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b. shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as outstanding and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c. all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any sub-fund is denominated in, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d. effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

E. Pooling

1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the assets of two or more sub-funds (hereinafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit.

Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the



time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

**Art. 24.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as herein-above defined for the relevant sub-fund plus a sales commission and/or any charge, including but not limited to dealing charge or dilution levies as the sales documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

#### **Financial year and distributions**

**Art. 25.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of such year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the day of incorporation of the Corporation and end on 31 December 2007.

The accounts of the Corporation shall be expressed in EURO. When there shall be different sub-funds as provided for in Article five hereof, and if the accounts of such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EURO and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 26.** Within the limits provided for by law the general meeting of holders of shares of each sub-fund shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such sub-fund, determine how the annual results shall be disposed of.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any sub-fund upon decision of the Board of Directors.

No distributions shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Upon creation of shares in one sub-fund, the Board of Directors may decide, as referred to in Article five, that there shall be issued, within the same sub-fund, Classes which may either be represented by Accumulation Shares or Dividend Shares. No dividends will be declared in relation to Accumulation Shares. With respect to Dividend Shares, the shareholders shall be entitled to the annual distribution of the net proceeds save where a specific treatment applies to a specific sub-fund as explicitly specified in each prospectus that relates to the sub-fund concerned. Under this provision, «net proceeds» should be understood as being all revenues earned in relation to the Dividend Shares, minus fees, commissions and costs, attendant to the said shares.

#### **Custodian**

**Art. 27.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian.

The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

#### **Liquidation, Alterations to the articles of incorporation and applicable law**

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

**Art. 29.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund vis-à-vis those of any other sub-fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant sub-fund.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 2002 Law and the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
ROBECO DIRECT N.V. ....	EUR 31,000	310
STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO GROEP .....	EUR 1,000	10
Total .....	EUR 32,000	320

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Corporation and amount to seven thousand five hundred euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

#### *Extraordinary general meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

- Mr. Frank Alexander de Boer, professionally residing at Taunusanlage 17, 60322 Frankfurt am Main;
- Mr Stéfan F.A. Richter, professionally residing at Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium; and
- Mr. Edwin Noomen, professionally residing at Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, the Netherlands.

#### *Second resolution*

The following has been appointed auditor of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

#### *Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROBECO DIRECT N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, représentée par Madame Kristel Gilissen, meester in de rechten, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 janvier 2007.

2) STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO GROEP, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social au Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, représenté par Madame Kristel Gilissen, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 23 janvier 2007.

Les procurations prémentionnées, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Raison sociale, durée, objet et siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, forment une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, dénommée ROBECO STRUCTURED FINANCE FUND.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute en tous temps par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de ces Statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, actifs financiers liquides et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2002.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements d'ordre politique, militaire économique ou social se sont produits ou sont imminents (de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger), le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

### Capital et actions

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et doit être égal à tout moment au total des actifs nets de la Société tel que défini à l'Article vingt-trois des Statuts.

Le capital minimum de la Société doit être l'équivalent en euros du montant prescrit par le droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre d'autres actions devant être entièrement libérées à tout moment à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article vingt-quatre des Statuts sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et d'effectuer et recevoir le paiement pour ces nouvelles actions.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration peut le déterminer, appartenir à différents sous-fonds et les bénéfices de l'émission de chaque sous-fonds doivent être investis conformément à l'Article trois des Statuts dans différents types de valeurs mobilières, actifs financiers liquides ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'action ou de dette ou autres titres tels que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre pour chaque sous-fonds d'actions (ci-après désignée comme «le secteur d'investissement» d'un sous-fonds) ou à l'égard de chaque Masse d'Actifs telle que définie à l'Article vingt-trois des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque sous-fonds deux ou plusieurs classes d'actions («Classes») dont les bénéfices de l'émission seront investis sur une base commune conformément à la politique d'investissement spécifique d'un sous-fonds concerné mais pour lesquels, entre autres, une politique de distribution spécifique (tel que le droit à des dividendes («Actions de Distribution») ou l'absence de droit à des dividendes («Actions de Capitalisation»)) ou une structure spécifique de frais de souscription et de rachat ou une politique de couverture ou une autre caractéristique spécifique pourra être appliqué(e) à chaque Classe.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque sous-fonds, s'ils ne sont pas exprimés en euros, seront convertis en euros et le capital sera le total des actifs nets de tous les sous-fonds. Lorsque le contexte l'exige, les références dans les présents Statuts à un (des) sous-fonds seront à comprendre comme des références à une (des) Classe(s) et vice versa.

L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds peut réduire le capital de la Société par annulation ou liquidation de toutes les actions de ce sous-fonds et verser aux titulaires des actions de ce sous-fonds l'entière valeur nette d'inventaire des actions de ce sous-fonds à la date de la distribution. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins la majorité simple des actions représentées.

L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds peut également décider de regrouper ce sous-fonds avec un autre sous-fonds existant ou d'apporter le sous-fonds concerné à un autre organisme de placement collectif enregistré, au moment de l'apport, sous la Partie I de la Loi de 2002 en l'échange de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif à distribuer aux titulaires d'actions du sous-fonds concerné.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations relatives au nouveau sous-fonds ou à l'organisme de placement collectif concerné. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle ce regroupement ou cette fusion deviendra effective afin de permettre aux titulaires de ces actions de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant la mise en œuvre de toute transaction.

En cas de regroupement ou de fusion d'un sous-fonds avec un autre sous-fonds existant, la publication décrite ci-dessus peut être faite avant (mais sous réserve de) l'assemblée des actionnaires décidant le regroupement ou la fusion. Il n'y a pas

d'exigences de quorum pour l'assemblée générale décidant le regroupement ou la fusion de différentes classes à l'intérieur de la Société et les décisions portant sur ce point peuvent être prises à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Lorsque le regroupement ou la fusion est effectué(e) avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, la résolution liera seulement les titulaires d'actions qui ont approuvé le regroupement ou la fusion proposé(e). Il n'y a pas d'exigences de quorum pour l'assemblée générale extraordinaire décidant le regroupement ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif et la résolution peut être prise à la majorité simple.

De plus, si à tout moment le Conseil d'Administration détermine sur la base de motifs raisonnables que:

(i) la prolongation de l'existence d'un sous-fonds contreviendrait aux lois sur les titres ou l'investissement ou aux lois similaires ou aux exigences de toute autorité de régulation ou gouvernementale à Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou les actions font l'objet d'une promotion; ou

(ii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds conduirait à ce que la Société soit sujette à tout impôt ou supporterait tout autre désavantage pécuniaire auquel elle n'aurait pas été sujette ou qu'elle n'aurait pas supporté d'une autre façon; ou

(iii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds empêcherait ou restreindrait la vente des actions dans tout pays décrit ci-dessus; ou

(iv) dans l'hypothèse où un changement dans la situation économique ou politique relative à un sous-fonds le justifie; et

(v) dans l'hypothèse où la valeur nette d'inventaire totale de tout sous-fonds est inférieure au montant que le Conseil d'Administration considère comme étant le montant minimum requis pour l'existence de ce sous-fonds dans l'intérêt des actionnaires;

alors, le Conseil d'Administration peut décider l'annulation ou la liquidation de ce sous-fonds ou son regroupement ou sa fusion avec un autre sous-fonds ou un autre organisme de placement collectif tel que décrit et conformément aux procédures décrites ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut également décider de regrouper ou de fusionner différentes séries de la même classe après simple notification aux actionnaires concernés.

L'assemblée générale des actionnaires concernés peut également décider d'annuler les actions d'une Classe d'un sous-fonds en la regroupant ou fusionnant avec une autre classe du même sous-fonds. Cette décision doit être prise comme décrit ci-dessus et un avis préalable doit être publié tel que décrit ci-dessus.

Si, à l'intérieur de chaque sous-fonds différentes Classes ont été créées, comme cela est décrit à cet Article, la référence ci-après à la valeur nette d'inventaire d'un sous-fonds doit être comprise comme la référence à la valeur nette d'inventaire d'une Classe, lorsque cela est approprié.

**Art. 6.** La Société peut décider d'émettre des actions nominatives ou au porteur. Dans le cas d'actions nominatives, la possession d'actions sera prouvée par une confirmation de l'enregistrement dans le Registre des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut cependant décider que des certificats d'actions seront délivrés pour des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront délivrés dans des coupures, déterminées par le Conseil d'Administration. Si un porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre coupure, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire inscrit au Registre désire recevoir plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge. Les titres au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra délivrer des certificats provisoires dans les formes, déterminées de temps en temps par le Conseil d'Administration.

Des actions ne pourront être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le souscripteur recevra, sans délai inutile, le droit aux actions ainsi acquises et il obtiendra sur demande, délivrance des certificats d'action au porteur ou nominatives définitifs ou confirmation de son actionnariat.

Les dividendes revenant aux actionnaires inscrits au Registre seront payés à leur adresse, reprise au Registre des Actionnaires, ou à une partie tierce désignée à cet effet, et pour les détenteurs d'actions au porteur, sur présentation du coupon concerné.

Toutes les actions émises par la Société, autres que des actions au porteur, seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce Registre contiendra le nom de chaque ayant droit au titre des actions nominatives, son domicile ou résidence et le nombre des actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera mentionné dans le Registre des Actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du (des) certificat(s) d'action au porteur concerné(s).

Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été délivrés, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que de tous autres documents de transfert jugés probants par la Société, et

(b) s'il n'a pas été délivré de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis pour ce faire.

La Société peut aussi reconnaître tout autre moyen de transfert satisfaisant.

Tout actionnaire inscrit au Registre devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Si un actionnaire inscrit au Registre ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra permettre qu'une mention en sera faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle

autre adresse qu'y mentionnera de temps en temps la Société, et ce, jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou à telle autre adresse que la Société pourra de temps en temps fixer.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à suffisance de droit envers la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, il pourra lui être remis à sa demande, aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris, mais de façon non limitative, une garantie émise par une compagnie d'assurances, un certificat d'actions de remplacement. Dès la délivrance du nouveau certificat, sur lequel il aura été mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau aura été remis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré charger l'actionnaire du coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de tous frais raisonnablement encourus par la Société, dans le cadre de la délivrance et de l'inscription au Registre, ou de la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par toute personne, firme ou entité si la détention d'actions par telle personne constitue un manquement aux lois et règlements en vigueur au Luxembourg ou à l'étranger, ou si une telle détention peut nuire à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécifiquement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de la Société par toute personne, société ou entité juridique, et, sans restriction, par toute «personne des Etats-Unis d'Amérique», telle que définie ci-après. A cet effet, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toute action lorsqu'il lui apparaît que cette inscription conduirait ou pourrait conduire à ce que cette action soit détenue directement ou à titre de bénéficiaire économique par une personne à qui la détention d'actions de la Société est interdite;

(b) demander à tout moment à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires de lui fournir toute information, confirmée par certificat, qu'elle considère nécessaire dans le but de déterminer si oui ou non le bénéfice économique des actions de cet actionnaire revient à une personne à qui la détention des actions de la Société est interdite; et

(c) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne, à qui la détention d'actions de la Société est interdite conformément à cet Article, soit seule ou de manière conjointe avec toute autre personne est un bénéficiaire économique ou un titulaire inscrit des actions, procéder au rachat forcé de toutes les actions de cet actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société délivrera un avis (ci-après appelé l'«avis de rachat») à l'actionnaire détenant ces actions ou apparaissant dans le Registre des Actionnaires comme le titulaire des actions devant être rachetées, qui spécifiera les actions devant être rachetées comme décrit ci-dessus, le prix à payer pour ces actions, et le lieu auquel le prix de rachat de ces actions sera payable. Cet avis pourra être délivré à l'actionnaire en question par envoi d'un courrier recommandé prépayé adressé à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou qui apparaît dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de

de rachat. Au jour spécifié dans l'avis de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux, cet actionnaire cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait antérieurement seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat») sera d'un montant égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des Statuts, moins tout frais de rachat payable à cet égard;

(3) le paiement du prix de rachat sera fait à l'actionnaire apparaissant comme étant le titulaire des actions et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (comme spécifié dans l'avis de rachat) pour paiement à cette personne mais, si un certificat d'action a été émis, seulement au moment de la remise du ou des certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans cet avis. Après le dépôt du prix comme décrit ci-dessus aucune personne ayant un intérêt dans les actions spécifiées dans l'avis de rachat n'aura plus aucun intérêt dans ces actions ou dans l'une de ces actions, ou aucune créance à l'encontre de la Société ou de ses actifs en considération de ces actions, sous réserve du droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le titulaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts);

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne peut être remis en question ou invalidé en aucun cas, au motif que la preuve de la propriété des actions par toute personne était insuffisante ou que la véritable propriété de ces actions était autre que celle apparaissant à la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve dans cette hypothèse que les pouvoirs en question aient été exercés par la Société de bonne foi; et

(d) refuser d'accepter le vote de toute personne, à qui la détention d'actions de la Société est interdite, à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «personne des Etats-Unis d'Amérique» aura la même signification que dans le Règlement S, tel que modifié de temps à autre, de la loi sur les titres de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (la «Loi de 1933»), ou que dans tout autre Règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933. Le Conseil d'Administration définira le terme «personne des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et rendra publique cette définition dans les documents de vente de la Société.

En plus de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une Classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil

d'Administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions concernées en actions d'une Classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une telle Classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées, conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet Article. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et par conséquent refusera que tout transfert d'actions soit inscrit au Registre des Actionnaires dans les cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon le droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, sera tenu d'indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à ces cas de détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

### **Assemblées générales des actionnaires**

**Art. 9.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les résolutions prises par une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du sous-fonds duquel ils détiennent des actions. Cependant, si ces résolutions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'un sous-fonds déterminé, ou s'il risque d'y avoir un conflit d'intérêt entre différents sous-fonds, ces résolutions doivent également être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce sous-fonds déterminé.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, spécifié dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour n'est pas un jour bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans l'avis de convocation concerné.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière de chacun des sous-fonds, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des sous-fonds concernés, donne droit à une voix, à l'assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en se faisant représenter par un mandataire désigné par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation par le Conseil d'Administration, sur avis contenant l'ordre du jour envoyé avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse contenue dans le Registre des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. L'avis de convocation sera également publié conformément au droit luxembourgeois et rendu public dans les journaux ayant une distribution adéquate dans tout pays où les actions sont enregistrées pour la vente comme le Conseil d'Administration pourra le décider.

### *Conseil d'Administration*

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à élection et acceptation de leurs successeurs, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration peut choisir, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera par vote majoritaire de ceux présents un autre administrateur (et dans le cas d'une assemblée des actionnaires toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration de temps à autres nommera les directeurs de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, ces fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation, après consentement écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, de chacun des administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit, déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur désigné par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société à titre individuel, à moins d'y avoir été autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. En réunion, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet, à des fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie contractante.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé susmentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques

internationales dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la classe concernée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un sous-fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de dix pourcent des avoirs nets d'un sous-fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'article 23 E., lorsque leurs secteurs d'investissement respectifs le justifient.

**Art. 17.** Aucun contrat ou autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes, ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, fondé de pouvoir de la Société, qui serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, celui-ci devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni prendra part aux votes sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir concerné, à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute entité appartenant au Groupe Robeco ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre, discrétionnairement à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir d'une autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice, et par laquelle il n'aurait pas été indemnisé, sauf si dans pareils actions ou procès, il était finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société a été informée par son avocat que l'administrateur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit d'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont pourra se prévaloir l'administrateur ou le fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

#### *Réviseurs d'entreprises*

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises qui accomplira ces obligations prescrites par la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur aura été élu.

#### **Rachat, Echange, Evaluation et Souscription des actions**

**Art. 21.** Selon les modalités prévues ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat de tout ou partie de son avoir en actions de la Société. Le prix de rachat sera payable dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire aura été déterminée, et il sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du sous-fonds concerné, telle que celle-ci aura été déterminée, suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, moins une commission comme spécifié dans les documents de vente.



Le prix de rachat pourra être arrondi à un chiffre inférieur, déterminé par le Conseil d'Administration. L'actionnaire adressera sa demande de rachat écrite au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions, en y joignant le ou les certificats d'actions (si remis) et les documents faisant preuve de la cession ou du transfert.

Toute demande de rachat sera irrévocable, excepté en cas de suspension des rachats conformément à l'Article vingt-deux ci-après. A défaut de révocation, le rachat aura lieu le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Si des demandes de rachat nettes (y compris des conversions) excèdent 10% du nombre total d'actions en émission pour un sous-fonds lors d'un Jour d'Evaluation, la Société peut décider que les rachats seront différés jusqu'au Jour d'Evaluation suivant le jour auquel les demandes concernées ont été reçues. Les demandes de rachat qui n'ont pas été traitées en raison de l'ajournement seront traitées prioritairement comme si la demande avait été faite pour le Jour d'Evaluation suivant ou Jours d'Evaluations jusqu'à ce que les demandes originales soient complètement traitées.

Si un rachat réduit la valeur de la détention d'un actionnaire unique d'actions d'une Classe sous la détention minimum que le Conseil d'Administration détermine de temps à autre, alors cet actionnaire est censé avoir demandé le rachat, selon le cas, de toutes ses actions de cette Classe.

Tout actionnaire peut, en principe, demander la conversion de tout ou partie de son avoir en actions, en actions d'un autre sous-fonds ou la conversion de tout ou partie de son avoir en actions d'une Classe d'un sous-fonds, dans une autre Classe du même sous-fonds, à la valeur nette d'inventaire des actions des sous-fonds respectifs, étant étendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions, entre autres, quant au type du sous-fonds, la fréquence des conversions et qu'il peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, comme précisé dans les documents de vente.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination du prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société et celle qui en résultera pour les actions de chacun des sous-fonds, seront déterminées périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, sur décision du Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire est défini dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La détermination de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission, de conversion et de rachat d'actions d'un ou de tous les sous-fonds peut être limitée ou suspendue dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, si, à un moment donné, le Conseil d'Administration estime que des circonstances exceptionnelles le requièrent et en particulier:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, sur lesquels une part significative des actifs d'un sous-fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre qu'à l'occasion des jours de congé usuels, ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque la vente d'actifs d'un sous-fonds n'est pas raisonnablement faisable ou risque de porter sérieusement préjudice aux actionnaires ou à la Société;

c) lorsque les moyens de communication utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société sont en panne, ou lorsque pour n'importe quelle raison le prix ou la valeur des actifs de la Société ne peut être établie raisonnablement, de façon rapide et exacte; ou

d) lorsque les transferts de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ne peuvent être effectués par la Société ou lorsque les transferts de fonds dans le cadre de la réalisation ou de l'achat d'investissements ou de paiements dus en raison de rachats d'actions, ne peuvent, de l'opinion du Conseil d'Administration, être normalement effectués, à des taux de change normaux.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires requérant le rachat d'actions par la Société, au moment où ils en feront la demande définitive écrite, conformément aux dispositions de l'Article vingt et un.

Une telle suspension pour un sous-fonds donné n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission et le rachat des actions des autres sous-fonds.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque sous-fonds d'actions sera exprimée par un chiffre par action dans la devise du sous-fonds d'actions concerné tel que déterminé par le Conseil d'Administration et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque sous-fonds, c'est-à-dire la valeur des actifs de la Société correspondant à ce sous-fonds, moins les passifs attribuables à ce sous-fonds au moment ou moments que les administrateurs peuvent déterminer, par le nombre d'actions du sous-fonds concerné en circulation ajusté de manière à refléter les frais de distribution, les effets de dilution ou les charges fiscales que le Conseil d'Administration estime opportun de prendre en compte à l'égard de ce sous-fonds et en arrondissant la somme obtenue à l'unité la plus proche de la devise concernée de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société comprendront:

a) toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles y compris les produits des valeurs mobilières vendues, non encore payés;

c) tous les titres, billets à vue, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

d) toutes les actions, dividendes et distributions en espèces ou en titres à recevoir par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières, occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires);

e) tous les intérêts cumulés sur des valeurs de rendement qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, à moins qu'ils n'aient été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les actifs de chaque sous-fonds seront évalués comme suit:

a) les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou des instruments financiers dérivés cotés à un marché réglementé seront évalués au dernier cours connu; en cas de cotation à plusieurs marchés, le dernier cours disponible sur le marché qui est le principal marché pour les valeurs mobilières en question, sera appliqué. Si le dernier cours disponible ne correspond pas à la valeur vénale réelle des valeurs mobilières concernées, leur valeur sera déterminée sur base du prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi par la Société.

b) les valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire non cotés à un marché réglementé seront évalués à la dernière valeur vénale connue. Au cas où la dernière valeur vénale connue ne reflète pas la valeur réelle du marché, l'évaluation sera faite sur base du prix de vente raisonnablement prévisible, évalué avec prudence et de bonne foi par la Société.

c) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé peuvent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché;

d) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire, réduites par des frais applicables;

e) les actifs ou passifs libellés dans une devise autre que la devise de référence des sous-fonds respectifs seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg, au jour ouvrable concerné;

Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'Administration peut adopter tous autres principes d'évaluation appropriés pour les actifs de la Société;

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing, par exemple), le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de fixation d'un juste prix afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit plus amplement dans les documents de vente de la Société.

B. Les passifs de la Société sont censés comprendre:

a) les emprunts, factures et comptes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou redus (y compris mais non limités à la commission du conseiller en investissement ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et les frais des agents de la Société ou tous autres frais ou dépenses payables aux administrateurs, fondés de pouvoir ou toute autre personne/entité nommée de la Société);

c) tous les engagements présents ou futurs, y compris tous les engagements contractuels pour des paiements en espèces ou en biens, venus à échéance, y compris le montant des dividendes non encore payés par la Société, au cas où le jour d'évaluation coïnciderait avec la date de détermination des bénéficiaires, ou lui serait postérieur;

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation, fixée par le Conseil d'Administration, et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, et

e) tous les autres engagements de la Société de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à sa société de gestion (le cas échéant), les frais des comptables, du dépositaire et de ses correspondants, du domiciliataire, des agents de registre et de transfert, de l'agent payeur et des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, de tout autre agent employé par la société, les frais et les dépenses encourus du fait de la cotation des actions de la Société sur une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et d'audit, les frais de promotion, d'imprimerie, de présentation de rapports et les frais de publication, y compris le coût de la publicité ou la préparation et l'impression des prospectus, memoranda explicatifs, déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les charges fiscales ou gouvernementales, et toutes les autres dépenses d'exploitation, y compris le coût de l'achat et de la vente des actifs, les intérêts, les charges bancaires et de courtage, les frais de courrier, de téléphone et télex. En calculant les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, la Société pourra se baser sur une estimation pour une année ou pour une autre période et intégrer un montant proportionnel dans ses calculs.

C. Le Conseil d'Administration établira, pour chaque sous-fonds, une masse d'actifs, et ce, de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque sous-fonds seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse d'actifs établie pour ce sous-fonds, et les actifs et passifs, recettes et dépenses attribuables à ce sous-fonds y seront attribués sous réserve des dispositions du présent Article;

b) si un élément d'actif découle d'un autre actif, il sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse dont il découle, et à chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value constatée sera attribuée à la masse à laquelle appartient cet actif;

c) lorsque la Société a un engagement en rapport avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée, concernant un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou passif sera attribué à toutes les masses au prorata des actifs nets des sous-fonds concernés.

Si, comme décrit à l'Article cinq, différentes Classes d'actions ont été créées à l'intérieur du même sous-fonds, les règles d'allocation détaillées ci-avant s'appliqueront mutatis mutandis à ces Classes.

Les informations concernant le prix de souscription et de rachat sont disponibles au siège social de la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) Les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées, mais dont le paiement n'a pas encore été reçu, seront considérées comme actions existantes à partir de la fermeture des bureaux, au Jour d'Evaluation auquel elles auront été attribuées, et leur prix, jusqu'à réception du versement par la Société, sera considéré comme une dette vis-à-vis de la Société;

b) les actions de la Société, en voie d'être rachetées suivant l'Article vingt et un ci-avant, seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'après la fermeture des bureaux, au Jour d'Evaluation servant de référence pour leur rachat, et elles seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un passif de la Société;

c) tous les investissements, avoirs liquides ou autres actifs de la Société, qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire des différents sous-fonds, seront évalués, compte tenu du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) effet sera donné, au Jour d'Evaluation, à toute transaction d'achat ou de vente de valeurs mobilières contractée, ce même jour, par la Société, dans la mesure du possible.

E. Pooling

1. Le Conseil d'Administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs sous-fonds (ci-après, «Fonds Participants») en commun, lorsque cela paraît opportun en raison de type de placements. Chaque masse d'actifs («Pool») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des fonds participants. Par la suite, le Conseil d'Administration peut effectuer des transferts supplémentaires au Pool. Il peut également transférer des actifs du Pool à un fonds participant, à concurrence du montant de la participation de ce dernier. Des avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés au Pool, mais uniquement si cela est approprié eu égard au type de placements du Pool concerné. Les dispositions de la section C de cet Article s'appliquent à chaque Pool de la même manière que pour un fonds participant.

2. Toutes les décisions de transfert d'actifs de, ou à un Pool (ci-après «décisions de transfert») devront être notifiées immédiatement par télex, par télécopie ou par écrit à la banque dépositaire de la Société, en mentionnant la date, le jour et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La part d'un fonds participant dans un Pool sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans le Pool. Lors de la formation d'un Pool, le Conseil d'Administration fixera la valeur initiale d'une unité, exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate, et il attribuera à chaque fonds participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unité, calculées au millième, seront allouées, le cas échéant. Ensuite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire du Pool (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre des unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à, ou retirés d'un Pool, le nombre d'unités alloué au fonds participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) du nombre d'unités, déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur du jour d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est minorée d'un montant que les administrateurs considèrent approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat, qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une majoration correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation de titres ou d'autres actifs du pool.

5. La valeur des actifs contribués, retirés ou faisant partie d'un Pool à un moment donné, et la valeur nette d'inventaire du Pool seront déterminées (mutatis mutandis) conformément aux dispositions de cet Article vingt-trois, étant entendu que la valeur des actifs, à laquelle référence est faite ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs détenus dans un Pool, seront immédiatement attribués aux fonds participants, à hauteur de leur part dans le Pool, au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un Pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux fonds participants, en fonction de leur part respective dans le Pool.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera la valeur nette d'inventaire telle que définie ci-dessus du sous-fonds concerné plus une commission de vente et/ou tous frais, y compris mais non limités aux frais de distribution et effet de dilution que les documents de vente peuvent prévoir. Le prix par action sera arrondi à la hausse ou à la baisse comme le Conseil d'Administration peut le décider. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la demande a été acceptée.

#### Exercice et distributions

**Art. 25.** L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette année, à l'exception de la première année fiscale qui commencera au jour de la Constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2007.

Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Lorsqu'il y a différents sous-fonds, comme prévu à l'Article cinq, et que les comptes de ces sous-fonds sont exprimés dans une autre devise, ces comptes seront traduits en EURO et additionnés les uns aux autres pour l'élaboration des comptes de la Société.

**Art. 26.** Dans les limites prescrites par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de chaque sous-fonds décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et pour chaque sous-fonds, de l'usage à faire du bénéfice net de l'année.

Les dividendes déclarés pourront être payés en la monnaie choisie par le Conseil d'Administration et ils pourront être payés au lieu et aux heures choisis par le Conseil d'Administration. Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un sous-fonds, sur décision du Conseil d'Administration.

De telles distributions de dividendes ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de ramener les actifs nets de la Société en-deçà du capital minimum légalement prescrit.

Lors de la création d'actions dans un sous-fonds, le Conseil d'Administration peut décider, de la manière décrite à l'Article cinq, que seront émises, pour le même sous-fonds, des actions de différentes Classes, à savoir des actions de capitalisation ou des actions de distribution. Aucun dividende ne sera payable sur les actions de capitalisation.

En ce qui concerne les Actions de Distribution, les actionnaires auront droit à la distribution annuelle du produit net, sauf dérogation expresse par compartiment reprise dans chaque prospectus concernant ledit compartiment. Au sens de la présente disposition, on entend par «produit net» tous les revenus recueillis afférents aux Actions de Distribution, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent.

#### **Banque Dépositaire**

**Art. 27.** La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, les liquidités et autres actifs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires, conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner dans les deux mois une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin à la convention de dépôt mais ne révoqueront pas la Banque Dépositaire, tant que, conformément aux présentes dispositions, une autre banque dépositaire n'aura pas été nommée pour agir à sa place.

#### **Liquidation, modification des statuts et loi applicable**

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires, qui aura décidé d'effectuer cette dissolution et qui déterminera leur pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs distribueront le produit net de liquidation de chaque sous-fonds aux actionnaires de chacun des sous-fonds, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans les sous-fonds respectifs.

**Art. 29.** Les présents Statuts pourront être occasionnellement modifiés par une assemblée générale des actionnaires satisfaisant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un sous-fonds par rapport à ceux des autres sous-fonds, sera, en outre, soumise aux exigences de quorum et de majorité applicables à ce sous-fonds.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Souscription et paiement*

Les Statuts de la Société ayant été rédigés comme ci-avant énoncé par les comparants, les comparants ont souscrit et ont entièrement libéré le nombre d'actions suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
1. ROBECO DIRECT N.V. ....	EUR 31.000	310
2. STICHTING DEELNEMINGEN ROBECO GROEP . . . . .	EUR 1.000	10
Total . . . . .	EUR 32.000	320

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute nature incombant à la Société s'élèvent à sept mille cinq cents euros.

#### *Déclarations*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière part du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Frank Alexander de Boer, demeurant à Taunusanlage 17, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne;
- Monsieur Stéfan F.A. Richter, demeurant au Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique; et
- Monsieur Edwin Noomen, demeurant au Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays Bas.

*Deuxième résolution*

La société suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société a été fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signés avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Gilissen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 157S, fol. 59, case 12. - Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007011466/242/950.

(070021189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

**Femab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 84.902.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 novembre 2005*

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte de la démission de M. Félix Lamesch, résidant à 27, rue de la Gare, L-7201 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 21 novembre 2005.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer avec effet immédiat M. Joseph Bourg, résidant à 1, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Pour FEMAB S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007011500/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05521. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070017748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

**SBI Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.**

The amendment to the management regulations of SBI GLOBAL SELECTION FUND were deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 January 2007.

SBI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007011473/260/10.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09747. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

---

**Femab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 84.902.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 novembre 2006*

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte de la démission de M. Edouard Lamesch, résidant à 61, rue Nicolas Welter, L-7570 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au jour de la publication de sa démission au Mémorial C (i.e. 13 février 2007), de son mandat d'administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte du décès de M. Albert Lamesch, rue Batty Weber, 5, L-7259 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 août 2006 et a décidé de procéder pour autant que de besoin à sa radiation au registre de commerce comme administrateur.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer M. Jean-Claude Lamesch, résidant à 79, rue Nicolas Welter, L-7570 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur, avec effet au jour de la publication de sa nomination au Mémorial C (i.e., 13 février 2007).

Au 13 février 2007, le conseil d'administration se composera donc comme suit:

- \* Mme Corinne Lamesch, résidant à 23, rue de Rodenbourg, L-6165 Ernster, Grand-Duché de Luxembourg;
  - \* Mme Marguerite Lamesch, résidant à 17, boulevard Robert Schuman, L-8340 Olm, Grand-Duché de Luxembourg;
  - \* M. Joseph Bourg, résidant à 1, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - \* M. Joseph Bormann, résidant à 5, rue de Colmar-Berg, L-9179 Oberfeulen, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - \* M. Jean-Claude Lamesch, résidant à 79, rue Nicolas Welter, L-7570 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Pour FEMAB S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007011501/1092/31.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

---

**DB FCS, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 16. Januar 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007011477/1352/10.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09263. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

---

**DB FCS, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 16. Januar 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007011478/1352/10.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09261. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

---

**Femab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 84.902.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 22 septembre 2006*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer avec effet immédiat Mme Corinne Lamesch, résidant à 23, rue de Rodenbourg, L-6165 Ernster, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Pour FEMAB S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007011502/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

**DWS Equity Strategy, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 16. Januar 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Register de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007011541/1352/10.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10153. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

---

**Sanpaolo Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.777.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 27 juin 2006 que:

Sont réélus pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- M. Eugenio Namor (Administrateur - Président)
- M. Paolo Moia (Administrateur)
- M. Alberto Castelli (Administrateur)
- M. Ciro Beffi (Administrateur)

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera tenue en 2007.

Est réélue aux fonctions de Réviseur d'Entreprises, pour un terme de 1 (un) an, la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera tenue en 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANPAOLO INSTITUTIONAL SICAV

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007011503/2005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

---

**Sanpaolo Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.777.

Le bilan au 28 février 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANPAOLO INSTITUTIONAL SICAV

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007011504/2005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03905. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

---

**Lux-Optima, Fonds Commun de Placement.**

*Änderung des Sonderreglements*

Die M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), die Verwaltungsgesellschaft, des oben genannten Sondervermögens nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat mit Zustimmung der M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (die «Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Fonds, wie folgt zu ändern:

Artikel 10 wird gestrichen.

Luxemburg, den 2. Februar 2007.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. / M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007011536/2112/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070021145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

---

**Lux-Optima US, Fonds Commun de Placement.**

*Änderung des Sonderreglements*

Die M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), die Verwaltungsgesellschaft, des oben genannten Sondervermögens nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat mit Zustimmung der M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (die «Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Fonds, wie folgt zu ändern:

Artikel 10 wird gestrichen.

Luxemburg, den 2. Februar 2007.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. / M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007011538/2112/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070021297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

---



**DWS Equity Strategy, Fonds Commun de Placement.**

---

Das mit Wirkung zum 16. Januar 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007011543/1352/10.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10151. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

---

**UBS (Lux) Money Market Invest, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Reglement de Gestion des Fonds UBS (LUX) MONEY MARKET INVEST, welcher von der UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegen wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007011546/1360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09883. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

---

**UBS (Lux) Dynamic Floor Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement des UBS (LUX) DYNAMIC FLOOR FUND, welcher von der UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Giel / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007011549/1360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01131. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

---

**Athletic Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 23.497.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006345/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08116. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Rigel Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.250.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 novembre 2006*

L'Associé unique représentant la totalité du capital social de la Société déclare adopter la résolution suivante:

Nomination de Monsieur Patrick O'Driscoll, né le 27 mai 1975 à Dublin, (Irlande), résidant 50, Pams Way, Epsom, Surrey, KT19 0HX, Londres, (Royaume-Uni) au poste de Gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007006741/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

---

**Castle Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 40.484.

—  
Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Marco Rezzonico, expert-comptable, avec adresse professionnelle au Corso San Gottardo 52, CH-6830 Chiasso, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006831/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

---

**C-Bruhl Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. JER Baywatch GP-C S.à r.l.).

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.028.

—  
In the year two thousand and six, on the seventh of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

BAYWATCH HOLDING, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119025 duly represented by Julia Vogelweith with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg by virtue of a proxy dated December 5, 2006.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of JER BAYWATCH GP - C, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 119.028, incorporated by virtue of a deed of M<sup>e</sup> Martine Schaeffer acting in replacement of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx dated August 31, 2006, published on October 26th, 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2011 and whose articles of association don't have been amended up to today's date.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into C-BRUHL LEIPZIG, S.à r.l., and to subsequently amend the article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of C-BRUHL LEIPZIG, S.à r.l., (the Company).»

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAYWATCH HOLDING, S.à r.l., une société constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.025, dûment représentée par Julia Vogelweith ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2006.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de JER BAYWATCH GP - C, S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.028, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Martine Schaeffer agissant en remplacement de son collègue Maître Henri Hellinckx reçu en date du 31 août 2006, publié en date du 26 octobre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à la date d'aujourd'hui.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en C-BRUHL LEIPZIG, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> de la Société comme suit, avec effet immédiat:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de C-BRUHL LEIPZIG, S.à r.l. (ci-après, la Société).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Vogelweith, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 51, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007407/211/89.

(060140230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**Petit Bateau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.226.

Par décision de l'associé unique du 6 septembre 2006:

Le gérant, Monsieur Guy Flament, a été remplacé par Monsieur Philippe Berlan, administrateur de sociétés, demeurant à 6, rue des Longs Réages, F-92190 Meudon.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PETIT BATEAU LUXEMBOURG, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006835/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

---

**Sarint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.544.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2006 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

*Administrateurs:*

- Dr. Massimo Moratti, entrepreneur, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8, président du conseil d'administration
- Dr. Corrado Costanzo, dirigeant de société, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, Galleria De Christoforis, 8
- Dr. Angelo Gino Moratti, dirigeant industriel, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8
- Dr. Angelo Mario Moratti, dirigeant d'entreprise, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8
- Dr. Franco BALLERINI, dirigeant de société, avec adresse professionnelle à I- 20122 Milan, Galleria de Christoforis, 8

*Réviseur indépendant:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. B 65477.

*Commissaire aux comptes:*

Dr. Franco Buccarella, dirigeant industriel, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8. Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007007218/535/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Jack & Sons Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.233.

En date du 19 avril 2006, l'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs sortants M<sup>e</sup> Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, président et de Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site.

A cette même date, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateur Mademoiselle Tanja Weins, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 25, route des 3 Cantons et comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JACK & SONS INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006854/255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00680. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060138510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

**Flims Investments Ltd., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.997.

In the year two thousand six, on the third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FLIMS INVESTMENTS Ltd, with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 111997, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 432 of February 28, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 882 of May 5, 2006, and on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1427 of July 25, 2006.

The meeting is opened by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 300,000.- in order to raise it from the amount of EUR 1,300,000.- to EUR 1,600,000.- by the issue of 300 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 150 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- by the shareholder IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 150,000.-.

3) Subscription of 150 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- by the shareholder VIRTUE NOMINEES Ltd, with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P. O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 150,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) divided into one thousand and six hundred (1,600) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

5) Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased to the extent of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-), in order to raise it from its present amount of one million and three hundred thousand Euro (EUR 1,300,000.-) to one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-), by the issue of three hundred (300) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The three hundred (300) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

One hundred and fifty (150) new shares are subscribed by the company IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

One hundred and fifty (150) new shares are subscribed by the company VIRTUE NOMINEES Ltd, with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P. O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FLIMS INVESTMENTS Ltd

Both shareholders are represented by Mr. Paul Marx, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

#### Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) divided into one thousand and six hundred (1,600) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

#### Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about four thousand six hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version en langue française du texte oui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLIMS INVESTMENTS Ltd, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111997, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 432 du 28 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 882 du 5 mai 2006, et en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1427 du 25 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 300.000,- pour le porter de son montant de EUR 1.300.000,- à EUR 1.600.000,- par l'émission de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 150.000,-.

3) Souscription de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES Ltd, avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 150.000,-.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million six cent mille EUROS (EUR 1.600.000,-) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

#### 5) Divers.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) à un million six cent mille Euros (EUR 1.600.000,-), par l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

Les trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

Cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES Ltd, avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P. O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FLIMS INVESTMENTS Ltd.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à un million six cent mille Euros (EUR 1.600.000,-) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quatre mille six cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 5. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006964/231/104.

(060139541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

**Flims Investments Ltd., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 111.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006965/231/10.

(060139542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

**Vector Conseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 94.679.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 juillet 2005 qu'ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 mai 2005, les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Jan Rottiers (Administrateur catégorie A), demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- Monsieur Werner Smets (Administrateur catégorie B), demeurant au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Jan Bonroy (Administrateur catégorie B), demeurant au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A été renouvelé pour la même période le mandat de Commissaire aux Comptes de:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., domicilié au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007334/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

**ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 53.732.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 26 juin 2006*

- La démission de Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur est acceptée,
- Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

ECRE-ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007338/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**A-Campus Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. JER Baywatch GP-A S.à r.l.).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 119.026.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45251 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.



J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007007401/211/10.

(060140227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**M.B.S. Buildings SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.  
R.C.S. Luxembourg B 122.419.

*Extrait d'une réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2006*

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société M.B.S. BUILDINGS S.A., ayant son siège à L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.419, que:

Monsieur Edouard Dockendorf, ingénieur IST, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 59, Dicksstrooss, est nommé administrateur-délégué de la société, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 décembre 2006.

R. Arrensdorff

Référence de publication: 2007007626/218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03903. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Happy Day - Convention Organization S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 105.223.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 novembre 2006*

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Federico Innocenti, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

HAPPY DAY - CONVENTION ORGANIZATION S.A.

J. Rossi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007655/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Veropar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 65.148.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007007804/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07284. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

---

**Falera Investments Ltd., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 111.996.

In the year two thousand six, on the third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FALERA INVESTMENTS LTD., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 111.996, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 438 of February 28, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 848 of April 28, 2006, and on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1339 of July 11, 2006.

The meeting is opened by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 300,000.- in order to raise it from the amount of EUR 1,300,000.- to EUR 1,600,000.- by the issue of 300 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 150 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- by the shareholder IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 150,000.-.

3) Subscription of 150 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- by the shareholder VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 150,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) divided into one thousand and six hundred (1,600) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

5) Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased to the extent of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-), in order to raise it from its present amount of one million and three hundred thousand Euro (EUR 1,300,000.-) to one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-), by the issue of three hundred (300) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The three hundred (300) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

One hundred and fifty (150) new shares are subscribed by the company IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

One hundred and fifty (150) new shares are subscribed by the company VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FALERA INVESTMENTS LTD.

Both shareholders are represented by Mr. Paul Marx, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

#### Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at one million and six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) divided into one thousand and six hundred (1,600) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

#### Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about four thousand six hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FALERA INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111996, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 438 du 28 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 848 du 28 avril 2006, et en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1339 du 11 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d' acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 300.000,- pour le porter de son montant de EUR 1.300.000,- à EUR 1.600.000,- par l'émission de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 150.000,-.

3) Souscription de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 150.000,-.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million six cent mille EUROS (EUR 1.600.000,-) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

5) Divers.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) à un million six cent mille Euros (EUR 1.600.000,-), par l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

Les trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

Cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à C/O MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FALERA INVESTMENTS LTD.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>)**. Le capital social est fixé à un million six cent mille EUROS (EUR 1.600.000,-) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quatre mille six cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 7. — Reçu 3.000 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006968/231/105.

(060139536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

#### **Neurath S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2006.

Référence de publication: 2007007416/201/10.

(060140205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**Il Destino, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 1, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 117.070.

Ex

2006

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission du gérant technique Madame Caroline van Kasteren, née le 27 septembre 1973 à Luxembourg, domiciliée à L-1145 Luxembourg, 15, rue des Aubépines

2. L'assemblée nomme comme nouveau gérant technique avec un pouvoir de signature conjoint Monsieur Carlos Manuel Marques, né le 23 octobre 1967 à Villa Franca de Xira (Portugal), domicilié à L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007007282/318/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04648. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060140313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**Jewels Manufacturing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.384.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Carlo Longagnani, directeur financier, demeurant à l-Valenza, Via Trento 3, I-15048, Administrateur

- Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprises, demeurant en Suisse, 1, Riva Albertolli - CH 6901, Lugano, Administrateur;

- Monsieur Stefano Graidì, profession libérale, demeurant à CH-6853, Mendrisio (Suisse), Via al Dosso 9, Administrateur;

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007007297/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01215. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060140007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**B-Trident Dresden S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
(anc. JER Baywatch GP-B S.à r.l.).  
**Capital social: EUR 12.500,00.**  
Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 119.027.

In the year two thousand and six, on the seventh of December.  
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

BAYWATCH HOLDING S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119025 duly represented by Julia Vogelweith with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg by virtue of a proxy dated December 5, 2006.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of JER BAYWATCH GP - B S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 119.027, incorporated by virtue of a deed of M<sup>e</sup> Martine Schaeffer acting in replacement of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx dated August 31, 2006, published on October 26th, 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2011 and whose articles of association don't have been amended up to today's date.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into B-TRIDENT DRESDEN, S.à r.l. and to subsequently amend the article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

« **Art.1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of B-TRIDENT DRESDEN S.à r.l. (the Company).»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAYWATCH HOLDING S.à r.l., une société constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119025, dûment représentée par Julia Vogelweith ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2006.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de JER BAYWATCH GP - B S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119027, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Martine Schaeffer agissant en remplacement de son collègue Maître Henri Hellinckx reçu en date du 31 août 2006, publié en date du 26 octobre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à la date d'aujourd'hui.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en B-TRIDENT DRESDEN S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> de la Société comme suit, avec effet immédiat:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de B-TRIDENT DRESDEN S.à r.l. (ci-après, la Société).»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de one thousand Euro (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Vogelweith, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 51, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007410/211/89.

(060140228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

**Vimbrera Holding S.A., Société Anonyme,**

(anc. Sita Electronic S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.300.

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SITA ELECTRONIC S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 24 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 560 du 22 mai 2003, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.300.

L'assemblée désigne comme président, Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, et l'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Beatriz Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Changement de la dénomination sociale de la société en VIMBRERA HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en VIMBRERA HOLDING S.A., et en subséquence l'article 1<sup>er</sup> des status pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VIMBRERA HOLDING S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, B. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 47, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Référence de publication: 2007007421/211/46.

(060140262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 59.034.

—  
DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2006*

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 27 novembre 2006 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans au 138, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007007435/275/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Caret Saarbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007007264/202/10.

(060140350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**B&S Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007007269/202/10.

(060140355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Erlo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 84.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour ERLO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006080/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04677. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---